



# Pour le retrait de la réforme du lycée et du Baccalauréat : *assemblées générales partout !*

La FNEC FP FO et le SNFOLC ont été reçus le 23 mars au ministère qui voulait présenter les horaires du nouveau lycée Blanquer. Ce nouveau lycée conduit à la mise en place du nouveau baccalauréat.

FO a rappelé son opposition à cette réforme dont le décret d'application a été rejeté par la majorité de la représentation syndicale au CSE du 19 mars (40 contre : FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, SGL, CFE-CGC et CFTD ; 11 abstentions : FCPE ; 19 pour : UNSA, SNALC).

Les réponses du ministère confirment d'une part la nature de la réforme du lycée : renforcement de l'autonomie, territorialisation du baccalauréat, dénaturaion des disciplines, individualisation des parcours et définition locale des enseignements, et d'autre part la méthode adoptée : le ministre avance à marche forcée malgré le vote *contre* des organisations syndicales de l'interfédérale de l'Education nationale. L'objectif du gouvernement est de tout boucler pour le prochain Conseil Supérieur de l'Education, le 5 avril !

## **2018-2019 un basculement vers l'autonomie**

La réforme s'appliquerait en seconde dès la rentrée 2018. Contrairement à la communication ministérielle qui consiste à répéter que rien ne change et que la réforme est sans conséquence, l'année 2018 serait marquée par :

- la mise en place des 54 h d'orientation pour chaque élève de seconde, heures prises sur la marge d'autonomie de l'établissement si elles sont assurées par les professeurs principaux. Mais pourraient aussi intervenir les Psy-EN, les professeurs documentalistes, les associations, les représentants des branches professionnelles, etc. Cet horaire n'étant pas hebdomadaire, il faudra comptabiliser les 54 h dues à l'élève pour qu'il « construise son parcours ».
- pour tous les enseignants, des formations à la réforme sur les enseignements de première et de terminale et sur les épreuves du baccalauréat.

## **Des horaires d'enseignement définis localement**

Le ministère affirme que rien ne change, que l'offre reste la même, qu'elle part de l'existant. Mais les règles sont celles de la réforme du collège compromettant gravement le cadre national de l'instruction. Si un lycée veut proposer un enseignement de spécialité ou un enseignement facultatif dont il ne dispose pas actuellement, c'est à discuter avec le rectorat ou au lycée de faire des « choix » dans l'utilisation de sa marge d'autonomie.

Le rétablissement des dédoublements n'est pas prévu, ni en philosophie, ni dans aucune autre discipline. Il faudra utiliser au mieux les moyens de l'établissement. Comme au collège, il faudra choisir entre maintenir des enseignements facultatifs, des langues vivantes et les dédoublements, c'est-à-dire mettre en concurrence les personnels et les disciplines dans un climat de tensions inévitables.

## **Certification versus diplôme national**

La règle devient celle imposée par Parcoursup : les enseignements de spécialité seront à étudier en fonction de l'offre en postbac dans le bassin. « *Il faudra mettre en cohérence le scolaire et le supérieur* ». Autrement dit, c'est par l'offre locale que le parcours individuel de l'élève sera guidé, et c'est encore à l'offre locale du postbac et à ses attendus que ses choix devront s'adapter.

.../...

**Syndicat National  
Force Ouvrière  
des Lycées et Collèges**

**Communiqué  
du 23 mars 2018**

**SNFOLC**  
Siège national

6-8 rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex  
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40  
[snfolc.national@fo-fnecfp.fr](mailto:snfolc.national@fo-fnecfp.fr)

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Le ministère confirme qu'il entend suivre l'objectif fixé par le Premier ministre d'aller vers plus de certification. A la place du diplôme national, c'est une certification locale à finalité locale. Le baccalauréat serait dénué de valeur nationale et ne garantirait plus l'accès à l'enseignement supérieur.

### **Enseignements communs et enseignements de spécialité : fin de la classe**

Le « socle de culture commune » devient « enseignements communs » identiques pour la voie générale et la voie technologique mais qui ne seront pas enseignés dans les mêmes proportions en raison de l'importance plus grande de l'horaire de spécialité dans la voie technologique.

Les élèves choisiraient 1 enseignement facultatif en 1<sup>ère</sup> et 2 en terminale. Pour la voie technologique : 2 enseignements facultatifs.

La notion de classe disparaît puisqu'elle se réduit aux cours qui constituent ces enseignements communs. Pour les autres heures, les élèves seraient regroupés en fonction des enseignements de spécialité et des enseignements facultatifs choisis.

### **Destruction des disciplines**

Aucune attribution horaire n'est prévue pour les enseignements de spécialité dont les intitulés correspondent à plusieurs disciplines (*histoire-géographie sciences politiques ; humanités-littérature-philosophie ; numérique et sciences informatiques ; enseignements scientifiques*). Si en « histoire-géographie sciences politiques », l'histoire-géographie serait assurée par les professeurs de cette discipline et les sciences politiques par ceux de SES, aucun volume horaire n'est défini pour chacune. L'horaire de sciences de l'ingénieur pour la voie générale serait de 4h en 1<sup>ère</sup> et de 8h en terminale (5h de SI, 3h de sciences physiques).



▲ Pour connaître les coordonnées du SNFOLC de votre département.

La DGESCO a annoncé que le Conseil Supérieur des Programmes va proposer de nouveaux programmes avec des références horaires, courant avril. Au demeurant, pour ces enseignements partagés, les grilles ne fixeront pas la répartition horaire par discipline.

Avec une telle logique, c'est l'organisation et les choix locaux qui remplacent la garantie d'assurer l'égal accès à l'instruction pour tous les élèves car comment garantir un programme dont l'horaire disciplinaire n'est plus défini nationalement ?

La nature même de ces « enseignements » n'est pas compatible avec les statuts et la discipline des enseignants. Tout est mis en place pour que les professeurs n'instruisent plus dans un cadre national, pour que le certifié ou l'agrégé, spécialiste de sa discipline, soit conduit au gré des moyens disponibles ou des choix de l'établissement à prendre en charge un enseignement composite à la place de sa discipline.

Le contrôle continu apparaît bien pour ce qu'il est : en fonction de l'offre du lycée Y ou X, telle ou telle épreuve locale serait constitutive des 40% du contrôle continu pour l'obtention du « baccalauréat ».

FO est résolument opposée à cette réforme qui dénature l'enseignement disciplinaire, déqualifie les enseignants, remet en cause le baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national avec ses épreuves ponctuelles et nationales.

Au lendemain de la forte mobilisation de toute la fonction publique, le SNFOLC, avec la FNEC-FP-FO, invite les personnels à se réunir en assemblées générales pour débattre des suites à donner.

### **Discutons, informons, organisons !**

**Le 3 avril les cheminots sont appelés à débiter la grève. Dans les AG de cheminots, la reconduction de la grève à partir du 3 avril est en discussion. Cette question ne concerne pas que les cheminots. La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir dans les écoles, les établissements et les services, dans l'unité, pour en débattre.**

(Extrait du communiqué du 26 mars 2018)